



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221116-2022_11_290-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

2022-11-290 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 09/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Pierrick BALLESTER, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 20

Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 9

Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Jean Louis ARCARAZ

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE
DISPOSITIF « L'ART DE GRANDIR » ET PROGRAMMATION
2022/2023

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée à la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (COTEAC) « L'Art de grandir », La Cali propose pour 2022/2023, plusieurs actions à destination du public scolaire, de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Depuis 2015, ce dispositif est co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, l'IDDAC et la DSDEN de la Gironde. Il assure un accès facilité à la culture pour les enfants et les jeunes de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires, d'art contemporain et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, des visites de lieux culturels.

• **Programmation du dispositif**

En 2022/2023 sont programmés plusieurs actions et parcours d'éducation, de sensibilisation ou d'éveil artistiques et culturels ciblant des disciplines aussi variées que le théâtre, la musique, le chant, la danse, les arts plastiques et sonores, le slam, la création poétique ou la photographie.

• **8 parcours culturels pour 50 classes élémentaires de cycle 3 (CM1, CM2 ULIS, IME, 6°), 13 centres de loisirs et les jeunes du Libournais :**

Prends ton envol, proposé par le Théâtre Le Liburnia en collaboration avec la Cie Thomas Visonneau (8 classes),

Les Fictions de la forêt, proposé par Permanences de la littérature en collaboration avec l'espace François-Cluzet de Coutras (10 classes et 4 centres de loisirs),

Entre nos mains, proposé par MusiK à Pile en collaboration avec le collectif Chemins croisés (10 classes),

Cartographies poétiques, proposé par le Théâtre du Petit Rien et Bernard Friot en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne (8 classes),

Les passeurs, proposé par Entre-Deux-Arts (6 classes),

De la graine à la fleur, proposé par Mets la prise/L'Accordeur (8 classes et 5 centres de loisirs),

Les menus paysages, proposé par Julie Blaquié (illustratrice) (4 centres de loisirs),

Battle de compliments, proposé par Maras et l'association Ta mère la Mieux en collaboration avec le service Jeunesse.

• **1 parcours d'éveil artistique pour les tout-petits : *Cub'Art – La boîte à voyager dans l'art***, proposé par le musée des Beaux-Arts de la Ville de Libourne (1 crèche).

• **1 journée d'immersion artistique pour les 3-5 ans** proposée par la Cie LagunArte (1 centre de loisirs).

• **1 appel à photographies/appel à regards pour les 9-18 ans** sur le thème de l'arbre et du paysage forestier du Libournais : *Histoires d'arbre(s)*. Deux expositions sont programmées en 2023.

• **1 session de formation pour les animateurs : *Raconter en tournant les pages. Des outils pour une lecture à voix haute***, proposée par le Théâtre du Petit Rien (5 centres de loisirs maternels avec la participation de 6 bibliothèques/ médiathèques).

Plan de financement prévisionnel de "L'Art de grandir" - édition 2022-2023

DEPENSES (TTC)	
Coût d'organisation des parcours (ateliers de pratique artistique, cachets spectacles, expositions, médiation culturelle, restitutions, transports des élèves et des artistes, droits d'auteur, logistique, conception et gestion des parcours, communication, coordination services, etc.)	138 157 €
Coût des formations pour les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs ALSH, EJ, professionnels de la Petite Enfance...)	9 620 €
Contributions volontaires des communes	19 300 €
TOTAL	167 077 €
RECETTES (TTC)	
La Cali (reste à charge)	81 832 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine	28 000 €
Conseil Départemental de la Gironde	20 000 €
IDDAC	6 745 €
DSDEN de la Gironde	1 200 €
MSA	10 000 €
Contributions volontaires des communes	19 300 €
TOTAL	167 077 €

- **Programmation Jeune Public**

En parallèle du dispositif « L'Art de grandir », La Cali se mobilise depuis 2012 pour faciliter l'accès à l'ouverture culturelle du jeune public libournais en proposant une programmation culturelle aux écoles maternelles.

En 2023, deux spectacles sont programmés : *Up !* avec la Cie LagunArte à Izon et *Sum* avec la Cie Sons de toile à Lapouyade (12 représentations scolaires et 1 tout public).

Plan de financement prévisionnel - Programmation Jeune Public - 2023

DEPENSES (TTC)	
Coût net deux spectacles (13 représentations) : cachet artistique organisation/coordination, régie technique, déplacement...	17 221 €
Frais logistiques, techniques accueil, organisation	1 500 €
TOTAL	18 721 €
RECETTES (TTC)	
La Cali (reste à charge)	17 221 €
Contributions volontaires des communes d'accueil	1 500 €
TOTAL	18 721 €

Vu l'avis de la Commission Culture du 22 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider l'édition 2022-2023 et le budget prévisionnel du dispositif COTEAC et de la programmation Jeune Public.

Imputation budgétaire : Chapitre 011 – service destinataire CULT3 - Chapitre 065 – service destinataire CULT3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 22 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221116-2022_11_290-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉS**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221116-2022_11_291-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

2022-11-291 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 09/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Pierrick BALLESTER, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 20

Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 9

Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Jean Louis ARCARAZ

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

DISPOSITIF 2022-2023 « L'ART DE GRANDIR » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022 - 2/2
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221116-2022_11_291-DE

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée à la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « L'Art de grandir », La Cali propose pour 2022-2023, plusieurs actions à destination du public scolaire, de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Le parcours intitulé « Prends ton envol », confié au Théâtre Le Liburnia, nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et techniques des représentations du spectacle *Voler prend deux L* de la Cie Thomas Visonneau, et fixant à 4 000 € le montant forfaitaire à reverser pour la conception et l'organisation générale dudit parcours.

Vu l'avis de la Commission Culture du 11 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat liée à ce parcours, et tout avenant y afférent,
- à verser la somme forfaitaire à la Mairie de Libourne.

Imputation budgétaire : Chapitre 011 – article 62878 – service destinataire CULT3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

22 novembre 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre la ville de
Libourne et la Communauté d'agglomération du
Libournais (La Cali) au titre des parcours
d'éducation artistique et culturelle
(année scolaire 2022-2023)**

Délibération n°

Préambule

Dans le cadre de son dispositif d'éducation artistique et culturelle « L'Art de grandir », La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) propose, chaque année, plusieurs parcours culturels gratuits à destination des scolaires (classes de cycle 3), de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, l'IDDAC et la DSDEN de la Gironde. Il assure un accès facilité à la culture pour les élèves et enfants du Libournais en permettant une confrontation à des œuvres littéraires, d'art contemporain et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, une visite d'un lieu de spectacle ou patrimonial.

Sur 2022/2023 sont ainsi programmés plusieurs actions et parcours d'éducation, de sensibilisation ou d'éveil artistiques et culturels ciblant des disciplines aussi variées que le théâtre, la musique, le chant, la danse, les arts plastiques et sonores, le slam, la création poétique ou la photographie :

- « *Prends ton envol* », conçu par le Théâtre Le Liburnia en collaboration avec Cie Thomas Visonneau (8 classes),
- « *Les Fictions de la forêt* », conçu par Permanences de la littérature (10 classes et 4 centres de loisirs) en collaboration avec l'espace François-Cluzet de Coutras,
- « *Entre nos mains* », conçu par MusiK à Pile en collaboration avec le coll. Chemins croisés (10 classes),
- « *Cartographies poétiques* », conçu par le Théâtre du Petit Rien et Bernard Friot (8 classes) en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne,
- « *Les passeurs* », conçu par Entre-Deux-Arts (6 classes),
- « *De la graine à la fleur* », conçu par Mets la prise/L'Accordeur (8 classes et 5 centres de loisirs),
- « *Les menus paysages* », conçu par Julie Blaquié (dessinatrice-illustratrice) (4 centres de loisirs),
- « *Journée d'immersion artistique* », conçu par la Cie LagunArte et MusiK à Pile (1 centre de loisirs),
- « *Battle de compliments* », conçu par Maras et l'association Ta mère la Mieux (à destination des jeunes du Libournais),
- « *Cub'Art – La boîte à voyager dans l'art* », conçu par le musée des Beaux-Arts de la Ville de Libourne (1 multi-accueil),
- un « *appel à photographies sur le thème du paysage forestier* », suivi d'expositions (à destination des 9-18 ans).

Le parcours intitulé « Prends ton envol », confié au Théâtre Le Liburnia en collaboration avec la Cie Tout Vivant-Thomas Visonneau, nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et de prise en charge de la logistique et la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 juillet 2022 certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

La Ville de Libourne - Service Spectacle Vivant, Théâtre le Liburnia dont le siège est situé place Abel Surchamp, BP 200, 33505 Libourne cedex, représenté par Monsieur Christophe-Luc Robin agissant en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »,
D'autre part

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Libourne – service Spectacle Vivant et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique portant sur spectacle « Voler prend deux L », de la Cie Thomas Visonneau.

Article 2 : MISE A DISPOSITION DU THEATRE LE LIBURNIA

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle « Prends ton envol », la Ville de Libourne prendra en charge toute la logistique dans l'espace public lors de l'installation, du filage, des représentations et du démontage du spectacle « Voler prend deux L » programmé du 24 au 26 avril 2023 inclus.

Lieu : en extérieur à Libourne, à déterminer ultérieurement lors d'un repérage avec le théâtre Le Liburnia et son régisseur technique.

En cas d'intempéries, un lieu de repli sera prévu par le Théâtre Le Liburnia.

ARTICLE 3 : Conditions administratives et prises en charge

❖ L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- centraliser les besoins de déplacement recensés préalablement par les partenaires porteurs des parcours et réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée auprès des transporteurs pour la prise en charge des transports scolaires dans le cadre des ateliers et des représentations,
- prendre en charge directement les frais de restauration, lors des ateliers en classe (repas du midi en cantine scolaire), des artistes (de mars à avril 2023),
- prendre en charge directement les cachets artistiques (formation, ateliers et représentations), les tirages photographiques et les frais de transport du Tout-Vivant-Thomas Visonneau pour un montant global de **7 922,20 € net de tva** (sept mille neuf cent vingt-deux euros et vingt centimes net de tva). Les frais liés aux cachets artistiques et les frais annexes feront l'objet d'un contrat de cession signé entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et la Cie Tout Vivant-Thomas Visonneau,
- prendre en charge directement le règlement des droits d'auteur liés aux représentations pour un montant estimé à **600 € TTC** (six cents euros TTC),
- verser au titre de la conception et de la coordination générale du parcours un forfait de **4 000 € net de TVA** (quatre mille euros net de TVA) après signature de la présente convention de partenariat par les deux parties.

❖ LE PARTENAIRE s'engage à :

- concevoir le parcours, sélectionner les artistes chargés de réaliser les ateliers,

- assurer la coordination générale du parcours. Il fera le lien et intervenants (L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, les artistes associés, les enseignants inscrits sur le parcours et les partenaires de la démarche),
- assister aux réunions organisées par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- communiquer auprès des enseignants en leur fournissant les éléments nécessaires pour le bon déroulement du parcours,
- recenser les besoins de transport pour les écoles et les transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- mettre à disposition gracieusement l'équipement technique et les régisseurs du Théâtre le Liburnia nécessaires au montage et démontage et aux représentations de « Voler prend deux L » du 24 au 26 avril 2023 inclus,
- mettre à disposition gratuitement la Maison des artistes du 23 au 25 avril 2023 inclus afin d'y héberger la compagnie (2 personnes),
- procéder à l'installation des toiles de fond (créations des élèves) destinées au décor du spectacle lors des représentations de « Voler prend deux L »,
- assurer la mise en œuvre de la billetterie de 4 € pour les enfants et de 6 € pour les adultes dans le cadre de la représentation tout public de « Voler prend deux L » du mercredi 26 avril 2023 à 10 h 00,
- réserver pour la représentation tout public du mercredi 26 avril 2023 une trentaine de places exonérées pour les enfants des accueils de loisirs,
- garder 15 places exonérées qui seront réparties entre les invités de la Cie Tout-Vivant-Thomas Visonneau et les partenaires associés au parcours d'éducation artistique et culturelle pour les quatre représentations scolaires des 24 et 25 avril 2023,
- réaliser le bilan général du parcours avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : Désignation des lieux

Les règles d'hygiène sanitaire et les directives gouvernementales mises en place afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 sur cette période devront être respectées.

ARTICLE 5 : Responsabilités

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition. Ces éléments sont présentés en annexe à la présente convention. L'état des locaux sera contrôlé en début et en fin de mise à disposition par les deux parties.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par LE PARTENAIRE et à procéder au paiement des frais de remise en état.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans l'espace public, notamment en matière de responsabilité civile.

LE PARTENAIRE a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

ARTICLE 6 : Communication

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL est la puissance invitante de toute manifestation publique liée aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose un calendrier de communication et fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur la communication et du respect de la mention des différents partenariats telle qu'indiquée ci-dessous :

L'Art de grandir

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de La Cali

« Prends ton envol » - Parcours d'éducation artistique et culturelle porté par La Cali et organisé par le Théâtre Le Liburnia, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC) et avec l'appui de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

ARTICLE 7 : Modification des installations

Toute modification ou transformation des installations et du matériel ainsi que l'adjonction de nouveaux éléments de quelque nature qu'ils soient, devront faire l'objet d'une autorisation de l'autorité concédante.

ARTICLE 8 : Entretien

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL sera tenu de conserver l'établissement en état de propreté. Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel d'équipement appartenant à la Ville seront à la charge du « bénéficiaire ».

ARTICLE 9 : Conditions financières et de résiliation

En cas de défaillance de L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, la présente convention pourra se voir résiliée sans préavis.

Article 10 : DUREE ET PLANNING

La présente convention est conclue pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2022-2023 (du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023).

ARTICLE 11 : Dispositions diverses

Toutes les difficultés pouvant découler de l'application de la présente mise à disposition seront réglées par l'administration municipale et en cas de litige seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Pour la Ville de Libourne